
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Pic saint Loup
755 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Trévières
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Thierry O'sughrue
Email : tosughrue@herault.fr
Références 92-24-PC-RD986-GENDRY-MATELLES

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 986 – Les Matelles

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise GENDRY en date du 19/04/2024, qui va effectuer des travaux de Forage pour le compte de CESML ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 986 du PR 27+750 au PR 28+900 et au PR 27+180 sur les communes de Les Matelles et Viols en Laval, du 22/04/2024 au 03/05/2024 de 20h00 à 6h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux, vitesse limitée à 50km/h, interdiction de dépasser, Fiche-CF24 du SETRA
- les AK5 et le K8 doivent être équipés de feu tri flash
- les K5 doivent être de classe 2

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise GENDRY, représentée par Monsieur Kévin DROUET- ZA de Villeneuve 1 rue de Hongrie 53400 CRAON. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J k.drouet@groupegendry.com, 06 33 95 55 08) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur Territorial Hautes Garrigues et
Camargue

Yannick Lhuissier



Diffusion

Mairie mairie@mairiedesmatelles.fr

Mairie mairieviolsenlaval@gmail.com

EDSR 34, edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Hérault Transports, mtp@herault-transport.fr

Entreprise : laurence.teissier@spie.com,

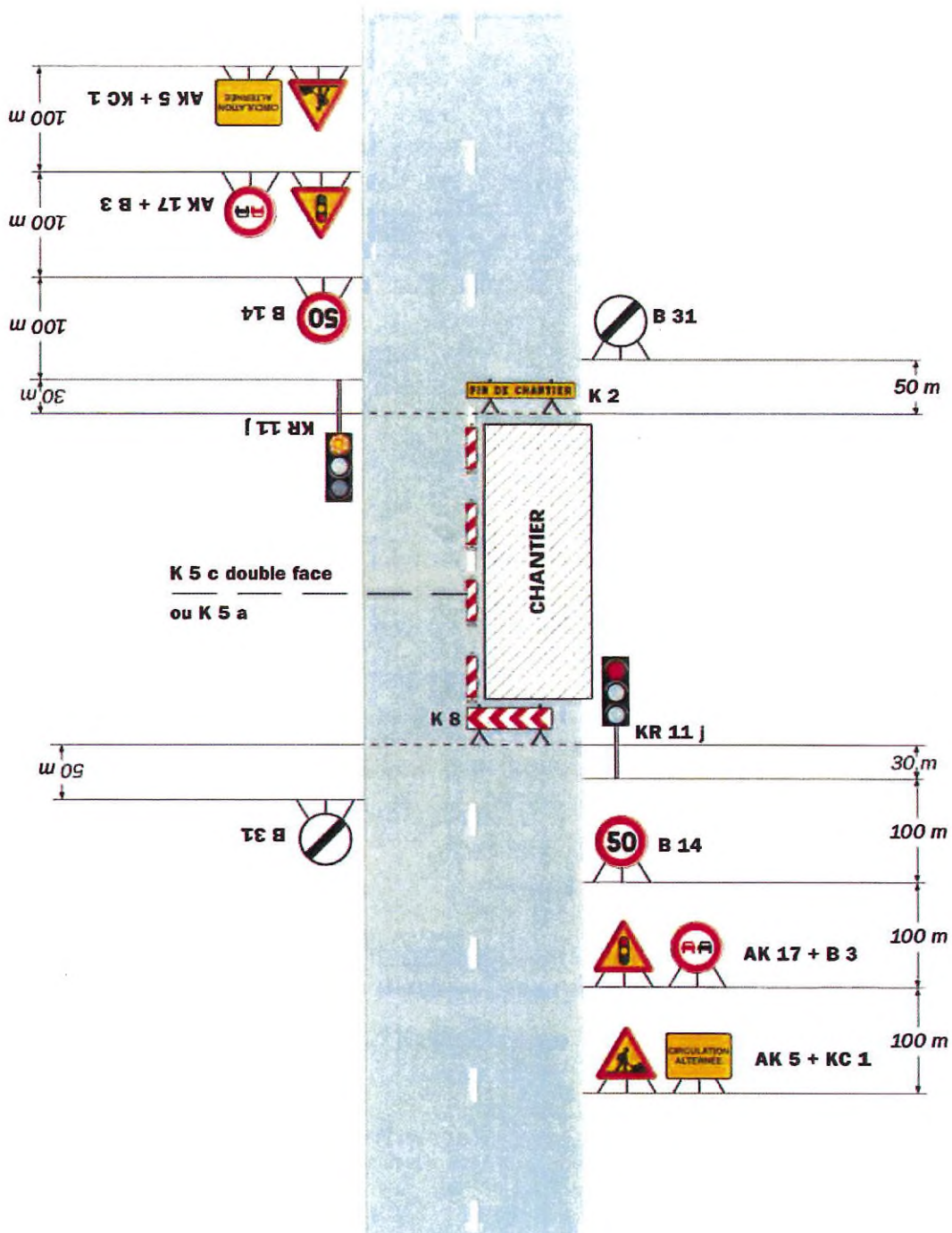
Entreprise : k.drouet@groupegendry.com

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



LOCALISATION FORAGES DIRIGÉS

Le Relais des Chênes

Source du Lirou

Les Matelles

Viols-en-Laval

Saint-Jean-de-Cuculles

LES CAZARELS

Site préhistorique de Cambous

LE CHÂTEAU DE CAMBOUS

Calques

Google